



## ÉMISSION DES PERMIS DE BRÛLAGE

**Entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 novembre**

Permis de brûlage obligatoire pour les feux à ciel ouvert

Pas nécessaire de se présenter au bureau municipal

---

La semaine : Bureau municipal / Réception (450) 884-5987 # 0

---

La fin de Directeur des services  
semaine : incendies (450) 898-7989

---

Nous remplissons le permis de brûlage de manière électronique sur le site Internet de la CAUCA.

S.V.P, assurez-vous;

- d'avoir pris connaissance du [Règlement / Feux extérieurs chapitre VIII](#)
- d'avoir vérifié l'indice de feu de la [SOPFEU](#)
- **Nous vous demanderons ces informations...**
  - ✓ Date / Heure du début et de la fin du feu
  - ✓ Adresse
  - ✓ Téléphone
  - ✓ Matières brûlées (gazon, feuilles, broussaille, branches...)
  - ✓ Site de brûlage (baril, sol sablonneux, foyer...)
  - ✓ Endroit du brûlage par rapport à la rue (derrière la maison, au bout du terrain...)
  - ✓ Le nom du responsable présent en tout temps sur les lieux
  - ✓ Équipements sur place (pelle, boyau, chaudière, extincteur ...)
  - ✓ Dimension du feu (hauteur / largeur)

Cette procédure permet de transmettre l'information à la Centrale 911 et ainsi de contrôler les sorties inutiles du service incendie

**Si un feu est fait dans un foyer extérieur le permis n'est pas obligatoire :**

Pour être considéré un feu de foyer extérieur, il faut :

- 1° Une structure de pierre, brique ou de métal résistant à la chaleur ;
- 2° Une ouverture du foyer inférieure à 1 mètres (± 4 pieds) de diamètre ;
- 3° Un grillage pare-étincelle.

**Il est interdit à toute personne :**

- 1° d'utiliser des accélérateurs (essence, huile, pneu, etc.) pour allumer un feu
- 2° d'allumer un feu lorsque le vent excède 25 km/h;
- 3° d'allumer un feu lorsque l'indice de feu de forêt de la SOPFEU est élevé ou très élevé.